



**DEPARTEMENT DE LA  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

DIM-ED

**Arrêté n°DA25032AP**

**Portant sur une limitation de vitesse sur la RD n° D40**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°AS-1428MN21 du 22 juillet 2021, conférant délégation de signature à Madame Audrey BARDOT, Vice-Présidente déléguée aux infrastructures et aux mobilités ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant dans le statut de route à grande circulation la RD n° D40 dans la section concernée par la restriction ;

VU l'avis favorable des services de l'Etat - DDT 54 - service Aménagement Mobilité Energie Juridique - Unité Sécurité des Transports et Déplacement en date du 03/11/2025 ;

CONSIDERANT la présence de panneaux B14 70km/h (limitation de vitesse à 70 km/h) sur la RD n° D40 du PR 5+543 au PR 5+938 sur le territoire de la commune de Custines ;

CONSIDERANT la pertinence de la signalisation en place et la nécessité de consolider administrativement cette prescription ;

SUR la demande du Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 21/03/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD n° D40 du PR 5+543 au PR 5+938.

**Article 2** - Sont abrogées toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera entretenue par la régie du STAM Val de Lorraine.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Custines,
- Monsieur le Directeur des archives départementales,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD-EST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 04 novembre 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DE MEURTHE ET MOSELLE,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
La Vice-Présidente déléguée



Audrey BARDOT  
2025.11.07 16:23:12 +0100  
Ref:9780205-14736413-1-D  
Signature numérique  
Vice-Présidente, déléguée aux  
Infrastructures et aux mobilités

Audrey BARDOT